



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2004
Français
Original: anglais/arabe/chinois/
espagnol

Cinquante-neuvième session

Points 63 et 69 de l'ordre du jour provisoire*

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Observations	3-4	2
III. Réponses des gouvernements		3
Chine		3
Guatemala		3
Irlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne)		3
Israël		5
Liban		8
Mexique		8
Oman		9
République arabe syrienne		10
Venezuela		11

* A/59/150.

** Le rapport du Secrétaire général sur le point 69 est publié sous la cote A/59/165 (Part I).



I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 58/34 du 8 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région du Moyen-Orient et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 du 6 décembre 1991 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 (A/45/435) ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Au paragraphe 11 de la même résolution, l'Assemblée générale a prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la suite donnée à ladite résolution. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande.

2. Le 27 février 2004, le Secrétaire général a adressé à tous les États Membres une note verbale appelant leur attention sur le paragraphe 10 de la résolution 58/34 et sollicitant leurs vues sur cette question. Des réponses ont été reçues de la Chine, du Guatemala, de l'Irlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), d'Israël, du Liban, du Mexique, de la République arabe syrienne et du Venezuela. Le texte de ces réponses est reproduit à la section III ci-après et les autres réponses qui seront reçues d'États Membres seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

II. Observations

3. La question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient conserve une importance considérable. Le Secrétaire général note qu'à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, qui s'est tenue du 26 avril au 7 mai 2004, de nombreux États parties ont réaffirmé leur appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive. Ils ont réaffirmé l'importance de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et ont reconnu en outre que cette résolution demeurerait valable jusqu'à ce que les buts et objectifs qui y sont énoncés soient atteints.

4. Le Secrétaire général a mené à plusieurs occasions diverses consultations avec les parties intéressées dans et en dehors de la région en vue d'explorer les moyens de promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Il suit de près l'incidence des événements récents dans la région qui pourraient influencer sur la création d'une zone de ce type au Moyen-Orient. Le Secrétaire général estime que les efforts visant à instaurer une paix juste, durable et globale doivent être poursuivis et se félicite des tentatives récemment faites pour impulser un nouvel élan à la feuille de route élaborée par le Quatuor (Union européenne, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique et Organisation des Nations Unies). Il appelle toutes les parties intéressées dans et en dehors de la région à reprendre le dialogue en vue d'instaurer des conditions de sécurité stables ainsi qu'un règlement final favorables à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

L'Organisation des Nations Unies demeure prête à fournir toute l'aide qui pourrait s'avérer utile à cet égard.

III. Réponses des gouvernements

Chine

[Original : chinois]
[24 mai 2004]

Depuis qu'elle s'est dotée d'armes nucléaires, la Chine s'est engagée sans conditions à ne pas être le premier État à utiliser l'arme nucléaire et à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés de l'arme nucléaire ou dans des zones exemptes d'armes nucléaires.

La Chine a toujours estimé que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires était de nature à prévenir la prolifération des armes nucléaires et à renforcer la paix et la sécurité régionales et mondiales. Elle a signé et ratifié tous les protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Le Gouvernement chinois a toujours appuyé activement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, estimant qu'elle était propice à l'avènement de la paix dans la région. Elle apprécie à leur valeur les efforts réalisés à cet égard par les pays concernés et par le Secrétaire général et souhaite que ce but soit rapidement atteint sur la base d'un accord volontaire entre les pays de la région. La Chine est disposée à œuvrer dans ce but de concert avec les parties concernées.

Guatemala

[Original : espagnol]
[8 juin 2004]

J'ai l'honneur de me référer à votre note datée du 24 mars courant. Sur la foi des renseignements reçus, nous n'estimons pas être en mesure d'influencer au plan militaire la « création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Soucieux de contribuer au maintien de la paix dans le monde, le Guatemala exprime cependant un avis favorable en la matière.

Irlande

(au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne)

[Original : anglais]
[25 juin 2004]

1. Comme lors des années précédentes, à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, les États membres de l'Union européenne se sont joints au consensus dont a fait l'objet la résolution 58/34 de l'Assemblée intitulée :

« Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

2. Les États membres de l'Union européenne souhaitent donner une réponse commune au paragraphe 10 de la résolution, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 (A/45/435) ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

3. L'Union européenne rappelle qu'il a été unanimement admis à l'Assemblée générale, depuis sa trente-cinquième session, que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient renforcerait grandement la paix et la sécurité internationales.

4. L'Union européenne rappelle également les directives relatives à la création de zones exemptes d'armes nucléaires adoptées par la Conférence du désarmement à sa session de 1999, qui disposent que la création de zones exemptes d'armes nucléaires doit se faire sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région.

5. De plus, l'Union européenne prend note de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité qui rappelle l'objectif que constitue la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de tous missiles vecteurs au Moyen-Orient.

6. L'Union européenne tient en outre compte des conclusions du rapport du Secrétaire général en date du 10 octobre 1990 (A/49/435), selon lesquelles on ne pourra définitivement éliminer la menace nucléaire qu'en instaurant au niveau régional des relations de sécurité stables.

7. L'Union européenne reconnaît l'importance que revêtent les mesures de confiance, telles que la création de zones exemptes d'armes nucléaires. La création d'une telle zone, de même que d'une zone exempte d'armes de destruction massive, reflèterait la volonté des États de la région de promouvoir la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Cela étant, cette entreprise relève au premier chef de la responsabilité de ces États.

8. L'Union européenne continue de souscrire sans réserve à l'application intégrale des résolutions sur le Moyen-Orient adoptées par le Conseil de sécurité et par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi qu'aux conclusions de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000. L'Union européenne engage tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité ainsi qu'aux Conventions relatives aux armes biologiques et chimiques et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle engage les États de la région à créer une zone exempte d'armes nucléaires, ainsi que de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs de lancement, qui soit soumise à un régime effectivement vérifiable. Elle estime que l'adhésion de tous les États de la région au régime de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et au Protocole additionnel doit être un objectif prioritaire pour l'ensemble de la communauté internationale, qui contribuerait de

manière décisive à améliorer en général la sécurité et la confiance au Moyen-Orient. L'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération et le placement de toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA sont d'une grande importance pour l'Union européenne car ces actions contribueraient à assurer la paix et la stabilité de la région et renforceraient, à terme, les perspectives d'un règlement au Moyen-Orient.

9. L'Union européenne exhorte donc tous les États de la région à redoubler d'efforts pour établir des relations pacifiques et amicales qui aideraient grandement à créer un environnement sûr et stable pour eux tous et à faciliter de ce fait la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs de lancement au Moyen-Orient.

Israël

[Original : anglais]
[29 avril 2004]

Israël a toujours maintenu qu'au Moyen-Orient, les questions nucléaires et les questions de sécurité régionale, classiques et non classiques, devaient être traitées dans le contexte intégral du processus de paix. C'est dans ce cadre qu'Israël appuie la mise en place, à plus ou moins longue échéance, d'une zone exempte d'armes nucléaires, soumise à la vérification des parties, laquelle serait également exempte d'armes chimiques et biologiques de même que de missiles balistiques.

La résolution 58/34 de l'Assemblée générale, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » ne reflète pas véritablement la position d'Israël sur la question nucléaire au Moyen-Orient. En fait, Israël a d'importantes réserves quant au fond concernant certains éléments de cette résolution.

En dépit de ces réserves, pendant plus de 20 ans, Israël s'est joint au consensus et a consenti de gros efforts pour préserver le libellé et empêcher les modifications unilatérales de ce texte parce qu'il est convaincu qu'au lieu d'insister sur des positions divergentes, il est indispensable d'instaurer la confiance et de créer une vision commune à tous les États du Moyen-Orient.

Pour promouvoir cette vision, il faut tenir compte des circonstances particulières régnant au Moyen-Orient. Certaines d'entre elles sont étroitement liées aux caractéristiques propres à la région et d'autres résultent de la récente évolution de la situation sur la scène internationale. En dépit de plusieurs faits nouveaux positifs dans le domaine de la non-prolifération dans la région, certains pays continuent d'acquiescer et de perfectionner des armes de destruction massive et leurs vecteurs, nient à Israël le droit d'exister et poursuivent agressivement des politiques hostiles à Israël. En outre, dans cette région, le fait qu'un État soit partie à une convention internationale ne donne pas nécessairement des assurances adéquates, certains d'entre eux ayant montré qu'ils ne respectaient pas leurs obligations internationales – le cas de l'Iraq et l'inquiétude largement partagée que suscite l'Iran, notamment les récentes révélations concernant ses activités nucléaires, en sont des exemples flagrants. Cet environnement dans lequel les menaces sont de plus en plus fortes a un impact crucial sur la capacité de la région de progresser en

vue de la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive et de missiles balistiques.

Les révélations concernant un marché noir et la prolifération des réseaux par l'intermédiaire desquels on procède au transfert de matériel, de technologies et de savoir-faire nucléaires sont venues aggraver encore le danger de ces réalités régionales. Il s'agit désormais de faire face non seulement à un petit groupe d'États intransigeants mais encore à des protagonistes non étatiques.

En conséquence, il faut d'urgence redoubler d'efforts pour mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive et des missiles balistiques, ainsi que des technologies du cycle du combustible nucléaire, dans les pays concernés au Moyen-Orient. Non seulement ces pays sont engagés dans d'importantes activités de prolifération, mais ils soutiennent le terrorisme. Il faut d'urgence consentir toute une série d'efforts aux niveaux international, régional et national pour promouvoir diverses mesures, en particulier des contrôles plus stricts des exportations stratégiques vers ces pays.

La situation préoccupante au Moyen-Orient exige une approche progressive, sans perdre de vue l'objectif ultime, à savoir instaurer des relations pacifiques et la réconciliation entre tous les États de la région. Ce processus, comme l'a démontré l'expérience d'autres régions, telles que l'Amérique latine, est de par son essence même progressif. Il ne peut être engagé qu'avec des dispositions modestes touchant les mesures de renforcement de la confiance afin d'instaurer le climat nécessaire à des entreprises plus ambitieuses en matière de sécurité et de coopération.

Des mesures efficaces de contrôle des armements ne peuvent être mises en place et préservées que dans les régions où les guerres, les conflits armés, la terreur, l'hostilité politique et l'incitation à la violence ne sont pas des éléments de la vie quotidienne.

Ces dernières années, Israël a cherché à poser les fondations durables de la paix dans la région, sur la base d'une réconciliation historique englobant les notions de compromis, de confiance mutuelle et de respect, de frontières ouvertes et de bon voisinage. La base de la coexistence entre Israël et ses voisins a été posée dans les traités de paix bilatéraux avec l'Égypte et la Jordanie, et nous avons encore l'espoir d'élargir ce processus pour y inclure les Palestiniens, le Liban et la Syrie.

En outre, après la Conférence de Madrid de 1991, Israël a consenti un effort important pour contribuer au succès des pourparlers sur le contrôle des armements et la sécurité régionale dans le cadre des négociations multilatérales sur le processus de paix. Ces pourparlers étaient la tribune appropriée où stimuler la confiance et aborder les questions et problèmes de sécurité régionale. Malheureusement, au lieu de devenir un important instrument de dialogue régional, ils ont été interrompus par un autre État de la région.

Malgré cette absence de progrès au niveau régional, Israël a cherché au cours de ces dernières années à participer davantage aux travaux sur le contrôle international des armements dans la mesure où cela ne compromettrait pas les aspects vitaux de sa sécurité. Ces efforts sont un élément important de l'effort global déployé pour améliorer le climat sécuritaire dans la région. C'est dans cet esprit qu'Israël a signé la Convention sur les armes chimiques en 1993 et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996, et a ratifié la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques en 1995.

En outre, Israël a récemment adopté un décret sur les exportations et les importations (contrôle des exportations de produits chimiques, biologiques et nucléaires). Ce décret d'interdiction des exportations de matières et d'articles conçus au titre d'un programme d'armes de destruction massive a établi des réglementations de contrôle de ces produits nucléaires, chimiques et biologiques, en faisant fond sur une liste établie par le Groupe Australia et le Groupe concernant les approvisionnements nucléaires. En adoptant ce décret, Israël met en œuvre sa politique de respect des régimes de contrôle de ces exportations. Cette loi vient compléter la législation sur le contrôle des exportations de missiles et matières connexes qu'Israël applique en tant qu'adhérent au Régime de contrôle de la technologie des missiles.

Israël participe également au Registre des armes classiques de l'ONU. Il a contribué de façon constructive aux efforts déployés à l'ONU et dans d'autres tribunes pour empêcher la prolifération des missiles balistiques et des technologies y relatives. Il attache aussi une grande importance aux tentatives mondiales, notamment aux délibérations à l'ONU sur la façon de combattre et d'éliminer le trafic illicite d'armes légères et espère que l'application du Programme d'action de l'ONU adopté en juillet 2001 contribuera à la lutte mondiale contre la terreur et réduira les tensions dans diverses régions, notamment au Moyen-Orient.

Comme la communauté internationale l'a reconnu, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires doit se fonder sur des dispositions librement consenties entre tous les États de la région. Elle ne peut être le résultat que de négociations directes entre les États de la région, après qu'ils se soient mutuellement reconnus et aient établi entre eux des relations pacifiques et diplomatiques. Elle ne peut pas être créée autrement que par les parties elles-mêmes, pas plus qu'elle ne peut être créée dans une situation où certains des États entretiennent un état de guerre active avec Israël, refusent par principe d'entretenir des relations pacifiques avec ce pays et même de reconnaître son droit d'exister.

Nous sommes convaincus que des résolutions partiales et non équilibrées, qui visent à isoler et à aliéner Israël, telles que la résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, ne sont pas propices à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. En outre, elles compromettent la confiance et le climat de coopération essentiels pour parvenir à cette fin, tout en méconnaissant la complexité de la réalité de la région.

Les pays, en particulier ceux du Moyen-Orient, devraient se rendre compte que ce n'est pas en adoptant des résolutions de ce type que l'on pourra éliminer la nécessité de mener des négociations directes, instaurer la confiance, réduire les menaces et établir des relations pacifiques stables dans la région, tous ces éléments représentant des étapes essentielles sur la voie menant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Au long des années, Israël a constamment appliqué la politique décrite ci-dessus. Cette politique est aussi valable aujourd'hui qu'elle l'a été au cours des dernières décennies. Elle montre la voie à suivre pour bâtir la sécurité régionale sur la base de la paix et de la stabilité.

Liban

[Original : arabe]
[26 mai 2004]

Le Liban se félicite de toutes les initiatives tendant au désarmement général et complet, en particulier au Moyen-Orient, et réaffirme le rôle de l'ONU dans ce domaine. Le Liban, qui ne fabrique pas ni ne possède des armes de destruction massive, est convaincu de la nécessité de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de ce type. Il est toutefois préoccupé par le fait qu'Israël ne se conforme pas aux décisions constitutives de la légitimité internationale en maintenant un arsenal nucléaire qui constitue une menace permanente pour tous les pays de la région et, partant, pour la paix et la sécurité internationales.

Mexique

[Original : espagnol]
[12 mai 2004]

Le Mexique appuie la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, afin de contribuer non seulement au renforcement du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires, mais encore à l'élimination de toutes les armes de destruction massive dans la région et à la création d'une zone de paix définitive, stable et durable au Moyen-Orient.

C'est pourquoi le Mexique a appuyé les résolutions qui ont été adoptées en la matière à l'Assemblée générale des Nations Unies, à la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et dans le cadre du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Par le biais du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui s'est tenue en 2000, les États, ceux du Moyen-Orient en particulier, ont été invités à prendre des mesures pratiques en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. L'alinéa 1 du paragraphe 16 de l'article VII du Document précité a réaffirmé le bien-fondé de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995, jusqu'à ce que ses buts et objectifs soient atteints.

Dans ce contexte, au cours de la troisième réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, tenue à New York du 26 avril au 7 mai 2004, le Mexique a réaffirmé que la création de zones exemptes d'armes nucléaires favorisait la paix et la sécurité mondiales et régionales, renforçait le régime de non-prolifération nucléaire et contribuait à l'objectif du désarmement nucléaire, en encourageant la communauté internationale à créer de telles zones en Asie centrale, en Asie du Sud et au Moyen-Orient.

Le Mexique est fermement convaincu qu'une zone exempte d'armes nucléaires doit être créée conformément aux accords librement concertés entre les États de la région qui la composent et en vue de renforcer les zones déjà existantes. C'est pourquoi il reconnaît que les progrès dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient jettent les bases du processus de paix dans la région tout en influant directement sur ledit processus.

C'est pourquoi le Mexique estime que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, zone caractérisée par une grande tension, dépend dans une large mesure de l'engagement et de la volonté politique des États de la région et des États participant au régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires, en particulier par le biais de la signature, de la ratification et de l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, y compris la conclusion d'accords de garanties avec l'AIEA. La signature et la ratification des Protocoles additionnels de garanties de l'AIEA contribueront aussi à assurer l'application totale des garanties aux matières, installations et activités nucléaires dans la zone, ainsi qu'à instaurer un climat de confiance favorable à d'importants accords.

Pour ce qui est des dispositions énoncées aux chapitres III et IV de l'Étude de mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient dont il est question au paragraphe 10 de la résolution 58/34, le Mexique considère que l'adoption de mesures de renforcement de la confiance, la transparence, les mesures de vérification ainsi que d'autres garanties de sécurité sont des dispositions constructives que les États de la région devraient systématiquement prendre et privilégier s'ils veulent progresser, afin que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région devienne une réalité.

Le Mexique insiste sur le fait que le dialogue et la négociation sont et continueront d'être le moyen incontournable de règlement des controverses internationales, aussi estime-t-il nécessaire d'instaurer les conditions qui permettront l'échange d'opinions entre les États intéressés afin de trouver un règlement à leurs différends. Chacun des États du Moyen-Orient a la responsabilité de contribuer à l'instauration du nouvel ordre régional qui favorisera la coexistence pacifique dans la zone dont dépendront les possibilités objectives de développement et de prospérité de la région.

Oman

[Original : arabe]
[24 mai 2004]

Le Sultanat d'Oman estime que l'adhésion des États aux conventions et traités relatifs au désarmement et le respect de ces instruments sont susceptibles de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales, d'où la nécessité de prendre des mesures pratiques pour faire du Moyen-Orient une zone exempte de tous les types d'armes de destruction massive. Le Sultanat d'Oman demande à tous les pays de la région d'adhérer aux conventions et traités portant sur la question, au premier rang desquels figure le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et de soumettre leurs installations nucléaires au régime de contrôle prévu par le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cela créerait un climat favorable à la coopération entre les États dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire et de son utilisation à des fins pacifiques, tant au Moyen-Orient qu'entre les pays de la région et les autres pays; mettrait un frein à la course aux armements au Moyen-Orient; renforcerait la confiance et améliorerait les relations entre les pays de la région; et écarterait toute possibilité ou menace de recourir à des armes nucléaires par ces pays.

République arabe syrienne

[Original : arabe]
[15 mars 2004]

Dans toutes les instances internationales, la République arabe syrienne a réaffirmé sa volonté résolue de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. Le 29 décembre 2003, forte de ses responsabilités en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, elle a invité le Conseil à engager des consultations concernant l'initiative syrienne visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte de tous les types d'armes de destruction massive. Elle a également invité tous les pays amis épris de paix à appuyer cette initiative en vue d'atteindre l'objectif que la Syrie poursuit depuis qu'elle a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1968 et l'Accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique en 1992.

Convaincue que la possession de telles armes destructrices par un pays quelconque du Moyen-Orient constituerait une menace pour la région, ainsi qu'une grande source d'inquiétudes non seulement pour les peuples de la région, mais également pour le monde entier, la Syrie a demandé à nouveau, en avril 2003, que soient engagées des consultations concernant l'initiative susmentionnée, dont le texte provisoire (en bleu) est encore examiné par le Conseil.

Par l'intermédiaire de son initiative, la Syrie essaie de mettre en place un mécanisme qui permette d'aborder les sujets de préoccupation actuels dans la région afin d'y éliminer toutes les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et de promouvoir l'instauration d'une paix juste et globale fondée sur les résolutions constitutives de la légitimité internationale. Par ailleurs, la Syrie souhaite que des pressions soient exercées sur Israël pour l'amener à se conformer à la volonté de la communauté internationale; à appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU; à renoncer à ses visées expansionnistes, illustrées par l'occupation de territoires appartenant à trois États – la Syrie, la Palestine et le Liban –; et à mettre un terme au développement de son arsenal nucléaire. Il s'agit là d'exigences arabes, régionales et internationales, ainsi que des éléments essentiels si l'on veut garantir la crédibilité et l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et privilégier la justice en abandonnant la politique des deux poids, deux mesures.

Pour que le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes nucléaires, comme l'ONU le demande dans ses résolutions, le Gouvernement syrien estime qu'Israël, seul État de la région à posséder des installations et un arsenal nucléaires, se doit d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; de soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique; d'éliminer tous ses stocks d'armes nucléaires; et de se conformer à la résolution 478 (1981) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil demande expressément à Israël de placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Gouvernement syrien est persuadé que l'ONU est le cadre idoine pour lancer de sérieuses discussions qui offriraient à tous les pays concernés de la région la possibilité d'œuvrer collectivement à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. À ce propos, l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé l'attachement de la communauté internationale à cette question en

adoptant sa résolution annuelle intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », la dernière en date étant la résolution 58/34 de 2003.

Venezuela

[Original : espagnol]

[19 mai 2004]

Sur cette question, le Gouvernement de la République du Venezuela estime que la promotion et le renforcement d'une zone exempte d'armes nucléaires contribueraient sensiblement au renforcement des processus de paix dans la région. En effet, l'adhésion de tous les États de la région au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pourrait favoriser un climat de confiance propice à la progression des négociations de paix, tout en promouvant le régime du désarmement des Nations Unies. Le Venezuela appuie les efforts que déploie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour encourager la consolidation de la région en tant que zone exempte d'armes nucléaires, car la réalisation de cet objectif ne manquerait pas d'avoir des répercussions constructives sur la paix et la sécurité internationales.
